



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale

Soixante-troisième session

Point 67 e) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : Convention relative aux droits des personnes handicapées

État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui fait suite à la résolution 62/170 de l'Assemblée générale, donne un aperçu de l'état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au 3 août 2008. Il décrit également brièvement : a) les progrès accomplis dans l'application de normes et de directives régissant l'accessibilité des locaux et des services du système des Nations Unies; b) les mesures prises pour diffuser des informations accessibles sur la Convention et le Protocole facultatif s'y rapportant; et c) les efforts déployés pour promouvoir la ratification de la Convention.

* A/63/150 et Corr.1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1	3
I. État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant	2	3
II. Mesures concernant les normes et les directives régissant l'accessibilité	3–36	3
A. Information	4–10	3
B. Ressources humaines	11–21	5
C. Moyens matériels	22–35	7
D. Groupe d'appui interorganisations sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées	36	9
III. Activités menées à l'appui de la Convention	37–54	9
Annexe		
Liste des États ayant signé et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant ou y ayant adhéré, au 3 août 2008.		15

Introduction

1. L'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant dans sa résolution 61/106, le 13 décembre 2006. Dans sa résolution 62/170, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer d'appliquer progressivement des normes et des directives régissant l'accessibilité des locaux et des services du système des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.

I. État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant

2. La Convention et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 3 mai 2008. Depuis l'ouverture à la signature de la Convention et du Protocole facultatif le 30 mars 2007, 129 États et une organisation d'intégration régionale (la Communauté européenne) ont signé la Convention et 29 États l'ont ratifiée, tandis que 72 États ont signé le Protocole facultatif et 18 l'ont ratifié. La liste des États ayant signé et ratifié la Convention et le Protocole et de ceux qui y ont adhéré figure en annexe. À la signature, El Salvador, Malte, Maurice, le Mexique et la Pologne ont émis des réserves et la Belgique, l'Égypte, Malte et les Pays-Bas ont fait des déclarations¹.

II. Mesures concernant les normes et les directives régissant l'accessibilité

3. En application de la résolution 62/170, trois domaines prioritaires ont été identifiés pour l'élaboration de normes et de directives relatives à l'accessibilité : l'information, les ressources humaines et les moyens matériels.

A. Information

4. Le Département des affaires économiques et sociales promeut le développement d'une communication et d'une information accessible et de l'application des normes et directives existantes, ainsi que l'élaboration de directives supplémentaires, en collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies.

5. L'Assemblée générale a reconnu, dans sa résolution 62/283, l'importance stratégique des technologies de l'information et des communications (TIC). Les orientations que l'Organisation dans son ensemble a décidé de suivre sont présentées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'informatique et la télématique : stratégie informatique et télématique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (A/62/793 et Corr.1). La stratégie globale et le cadre de politique générale relatifs aux TIC devraient faire en sorte que

¹ On trouvera le texte des réserves et des déclarations à l'adresse suivante : www.un.org/disabilities/default.asp?id=475.

les critères concernant l'accès des personnes handicapées, notamment les lignes directrices pour l'accessibilité des sites Web arrêtées par le World Wide Web Consortium, soient respectés dans l'ensemble du Secrétariat. Ceci rejoint les mesures décrites dans la stratégie informatique et télématique du Secrétariat de l'ONU qui visent à améliorer l'accessibilité de l'information dans tous les domaines d'activité stratégiques.

6. Des systèmes accessibles sont en cours de développement. Par exemple, le système Galaxy et le Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) seront remplacés par un système de gestion des aptitudes et un progiciel de gestion des contenus conformes aux normes d'accessibilité pertinentes.

7. Le Département de l'information continue d'améliorer l'accessibilité des sites Web de l'ONU conformément aux lignes directrices du World Wide Web Consortium, qui sont à l'heure actuelle les seules normes reconnues à travers le monde. Un nombre croissant de sites Web des Nations Unies comportent des caractéristiques destinées à faciliter l'accès du site aux personnes handicapées. Le Département de l'information a créé un nouveau site Web accessible pour le secrétariat de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (www.un.org/disabilities). Il achève actuellement l'élaboration de directives d'accessibilité pour les sites Web qui s'appliqueront aux sites des organismes des Nations Unies. L'application des directives établies par le World Wide Web Consortium sert les utilisateurs qui ont un handicap temporaire ou à long terme, notamment les personnes aveugles ou malvoyantes, à mobilité réduite ou malentendantes et celles nécessitant une configuration particulière en raison de leur âge.

8. Toutes les nouvelles pages Web créées par le Département de l'information, qui est responsable du site Web de l'ONU, sont d'ores et déjà conformes aux lignes directrices établies dans le cadre de l'Initiative sur l'accessibilité du Web du World Wide Web Consortium. On trouvera de plus amples informations sur les efforts déployés par le Département de l'information pour rendre les sites Web de l'ONU accessibles aux personnes handicapées à l'adresse suivante : www.un.org/webaccessibility. Le Département a également mis au point des programmes de formation pilotes à l'intention du personnel responsable de la création des sites Web.

9. D'autres mesures visant à améliorer l'accessibilité ont été adoptées dans les différents organismes des Nations Unies. Le Département de la gestion à installé des prises pour ordinateurs portables dans les salles de conférence 1 à 8 au Siège de l'ONU et prévoit d'installer des appareils d'aide auditive et de distribuer des documents imprimés en gros caractères et en braille ainsi que des enregistrements audio. La Division de la promotion de la femme, qui fait partie du Département des affaires économiques et sociales, est en train d'appliquer les directives sur l'accessibilité établies par l'Initiative sur l'accessibilité du Web à son portail Internet, WomenWatch. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a tenu une réunion consultative avec des organisations de personnes handicapées qui a porté sur les moyens d'améliorer l'accessibilité des sites de la CESAP.

10. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) étudie actuellement les différentes possibilités d'améliorer l'accès des personnes handicapées à l'information. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a récemment lancé une étude visant à améliorer

l'accessibilité de son site Web. Le degré d'accessibilité du site de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a été contrôlé et des recommandations ont été formulées en accord avec les pratiques optimales existantes, telles que les normes arrêtées par le World Wide Web Consortium, notamment l'utilisation de textes descriptifs optionnels, l'ajout et l'usage de termes pertinents dans le texte des liens, la modification du code HTML (balises d'en-tête, groupes de contenus, etc.) afin que les lecteurs d'écran retranscrivent correctement le contenu du site et l'établissement de transcriptions des balados (podcasts) pour faciliter l'accès des utilisateurs malentendants.

B. Ressources humaines

11. Même si la politique actuelle de l'ONU en matière de ressources humaines ne contient pas de dispositions discriminatoires, le système des Nations Unies emploie un très petit nombre de personnes handicapées. Les mesures prises récemment pour remédier à cette situation ont porté essentiellement sur le recrutement et la fidélisation de personnel handicapé et sur leur formation. Pour améliorer le recrutement des personnes handicapées dans les différentes entités du système des Nations Unies, il est nécessaire d'en examiner les conséquences d'ordre juridique et médical, notamment en ce qui concerne les assurances et les pensions, ainsi que les incidences financières en découlant et les modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel.

12. Le Groupe de travail sur le handicap récemment établi par le Réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) est en train d'élaborer une déclaration commune de politique générale sur l'emploi des personnes handicapées à l'ONU.

13. La déclaration de politique générale réaffirmera l'engagement des organismes des Nations Unies de veiller à l'égalité des chances et à l'égalité de droits pour les candidats qualifiés et les fonctionnaires handicapés. Elle réaffirme également l'objectif de l'Organisation d'instaurer un environnement permettant aux personnes handicapées de travailler efficacement. À cette fin, chaque entité du système des Nations Unies est invitée, en collaboration avec le personnel handicapé et leurs représentants, à élaborer une politique relative à l'emploi des personnes handicapées et à l'intégrer dans leur stratégie de gestion des ressources humaines, en faisant le lien avec le bien-être des fonctionnaires et les initiatives favorisant la sécurité et l'hygiène sur le lieu de travail.

14. Les nouvelles politiques porteront notamment sur la protection des droits, la non-discrimination, l'aménagement raisonnable, l'action positive en matière d'emploi, la sélection et la nomination, les actions de sensibilisation et les besoins des personnes handicapées parmi les fonctionnaires et les membres de leur famille.

15. Les organismes des Nations Unies ont notamment pris les mesures exposées ci-après en ce qui concerne les normes et les directives relatives à l'accès des personnes handicapées aux services de gestion des ressources humaines et de formation.

16. À l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, le 3 décembre 2007, consacrée au thème « Travail décent », la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a pris six engagements en faveur de l'amélioration du droit à un travail décent des fonctionnaires handicapés et de

l'introduction de normes visant à assurer l'accessibilité du lieu de travail pour ce personnel. La Haut-Commissaire a proclamé la volonté du Haut-Commissariat (HCDH) : a) d'élaborer et de publier, avant le 3 décembre 2008, une « déclaration d'intention » du HCDH sur l'emploi des personnes handicapées qui abordera les questions de recrutement, d'organisation des carrières et de conciliation de la vie professionnelle et familiale, notamment la situation des fonctionnaires qui ont des enfants handicapés; b) d'élaborer et d'appliquer des normes sur l'accessibilité des moyens matériels et techniques utilisés par le HCDH; c) de mettre sur pied un programme de sensibilisation du personnel du HCDH à la question du handicap sur le lieu de travail; d) de créer, en 2008, un programme de stages pour les stagiaires handicapés; e) de consulter et de faire participer les organisations de personnes handicapées compétentes s'agissant de la suite donnée à ces engagements; et f) de faire le point sur ces engagements dans cinq ans.

17. Le PNUD a créé un groupe de travail sur le handicap chargé essentiellement des questions d'accessibilité dans le domaine des ressources humaines et en particulier du recrutement actif de personnes handicapées. À l'échelon des bureaux de pays, le bureau du PNUD au Venezuela a lancé un projet de promotion des possibilités d'emploi dans le système des Nations Unies pour les personnes handicapées.

18. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a adopté un certain nombre de mesures visant à protéger les droits des personnes handicapées, qu'il s'agisse de son personnel ou de réfugiés, dans les domaines de la formulation des politiques, de la responsabilisation, du renforcement des capacités et du changement des mentalités, de la création de partenariats, du dépistage précoce et des systèmes d'orientation. Le HCR a fait état de la nécessité de renforcer les capacités globales du personnel et d'améliorer leurs compétences afin qu'ils soient en mesure de travailler plus efficacement avec des personnes handicapées, et de mettre fin aux stéréotypes négatifs et aux attitudes discriminatoires envers les personnes handicapées.

19. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a entamé un dialogue interne en vue de tenir compte de manière plus systématique des questions relatives aux personnes handicapées en ce qui concerne la diversité sur le lieu de travail, les politiques de ressources humaines, l'aménagement des locaux, les services et l'équipement.

20. L'OMS a fait une déclaration sur la nécessité d'assurer un travail décent au sein de l'organisation pour les personnes compétentes, sans faire de distinction fondée sur le handicap ou d'autres facteurs de diversité, tels que la race, le sexe, les croyances, l'origine nationale ou l'âge.

21. Au Secrétariat de l'ONU, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau des affaires militaires et la Division de la police envisagent de prendre des mesures pour encourager les pays fournissant des effectifs militaires ou de police à formuler des politiques en faveur de l'intégration d'agents en tenue handicapés. Le Département des opérations de maintien de la paix a également fait état de la nécessité, au Siège comme dans les missions, de mener des actions de sensibilisation et de formation au sujet de la Convention et d'élaborer des politiques en matière de ressources humaines qui respectent et promeuvent mieux les droits des personnes handicapées.

C. Moyens matériels

22. Les organismes des Nations Unies ne disposent pas de normes universelles en matière d'accessibilité mais s'efforcent de se conformer aux normes et prescriptions du pays hôte. Au Siège, l'ONU s'emploie à respecter la législation fédérale des États-Unis et le code du bâtiment de la ville de New York. De même, à Genève et à Vienne, par exemple, les locaux ont été construits conformément à la réglementation du pays hôte concerné. Les plans de rénovation et de construction sont présentés volontairement aux autorités du pays hôte afin qu'elles puissent les examiner et formuler des observations, et tous les travaux sont réalisés dans le respect de la réglementation du pays hôte.

23. Au Siège de l'ONU, depuis 1990, la réglementation du pays hôte a été prise en compte dans tous les projets architecturaux relatifs à la réparation et à l'installation de rampes d'accès, de toilettes et de fontaines, ainsi qu'à l'accessibilité des entrées et des sorties dans l'ensemble des bâtiments du Secrétariat, de l'Assemblée générale et des conférences.

24. Au Siège, la responsabilité des moyens matériels incombe au Département de la gestion. Par ailleurs, le Département des affaires économiques et sociales travaille en étroite collaboration avec le Département de la gestion, notamment l'équipe du plan-cadre d'équipement, afin de s'assurer que les installations, y compris celles concernées par le plan-cadre, soient conformes à l'esprit et à la lettre de la Convention.

25. L'un des principaux objectifs du plan-cadre d'équipement est de créer des locaux modernes entièrement accessibles aux personnes handicapées, y compris les espaces extérieurs. La quasi-totalité des espaces occupés par les invités et le personnel seront totalement accessibles et tous les aspects de la rénovation des locaux du Siège respecteront pleinement l'*Americans with Disabilities Act* (loi sur les Américains handicapés) et les dispositions pertinentes du code du bâtiment de la ville hôte. Le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement et le Département des affaires économiques et sociales ont rencontré des spécialistes de l'*Americans with Disabilities Act* et de la conception universelle afin de s'assurer que les bâtiments et le complexe du Siège seront accessibles aux personnes handicapées.

26. Bien qu'il n'en soit pas question dans le plan-cadre d'équipement, le Département de la gestion réfléchit aux moyens de tenir compte des autres besoins potentiels des personnes handicapées. Le Département prévoit ainsi d'installer des appareils d'aide auditive et de distribuer des documents imprimés en gros caractères et en braille et des enregistrements audio.

27. Les participants à la réunion annuelle du réseau interorganisations des responsables de la gestion des installations, tenue en mars 2008, ont examiné plus avant la question de l'amélioration de l'accessibilité des locaux de l'ONU. Les participants représentaient 23 entités, dont le Secrétariat de l'ONU, les commissions régionales, les fonds, les institutions spécialisées, les institutions de Bretton Woods et d'autres organisations internationales. En ce qui concerne les locaux partagés par l'ONU hors Siège, la question de l'accessibilité relève du Groupe de travail sur les locaux et services communs du Groupe des Nations Unies pour le développement. Toutes les directives émises concernant les bureaux de pays sont propres à chaque organisme, ceux-ci n'ayant pas encore établi conjointement de normes standard pour leurs locaux. Lorsque des travaux de construction ou de rénovation ont lieu, les

organismes s'inspirent des lois et du code du bâtiment du pays hôte, en tenant compte des besoins propres à l'ONU. Dans le cadre d'un projet en cours d'évaluation par le Groupe de travail sur les locaux et services communs, la nécessité de critères pour l'accès des personnes handicapées a été évoquée par une seule équipe de pays des Nations Unies.

28. À la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Groupe de la gestion des installations réalise depuis 2004 un contrôle annuel des conditions d'accessibilité en se fondant sur l'*Americans with Disabilities Act*. Ces contrôles ont mené à l'ajout de rampes d'accès au Centre de conférences des Nations Unies et à la construction de 18 toilettes pour personnes handicapées.

29. Comme suite à la déclaration d'engagement de la Haut-Commissaire en faveur d'un travail décent pour les fonctionnaires handicapés, le HCDH a réalisé en juin 2008 un contrôle des conditions d'accessibilité de ses locaux, installations et équipements techniques. Deux rapports établis par et avec des personnes handicapées ont étudié la situation au HCDH du point de vue des personnes ayant un handicap moteur ou sensoriel et des recommandations ont été présentées à l'administration pour examen et suite à donner.

30. Le PNUD a demandé que soit réalisée une étude sur les moyens possibles d'améliorer l'accessibilité de ses installations. L'Organisation internationale du travail (OIT) a diffusé son guide sur l'accessibilité, intitulé *Making ILO Offices accessible to Persons with Disabilities*, dans toute l'organisation afin d'encadrer les travaux de rénovation, l'agencement de l'espace et le choix des locaux pour les événements, entre autres considérations. Le nouveau siège mondial du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) à Genève a été construit dans le plein respect des lois suisses sur l'accès des personnes handicapées.

31. Au HCR, un groupe de travail a été créé afin de définir et d'analyser les mesures propres à améliorer l'accessibilité. Certains bureaux ont déjà apporté des améliorations dans ce domaine : par exemple, au bureau de pays en Guinée, le bâtiment a été modifié de manière à y incorporer une rampe d'accès et des portes plus larges et la réception et les salles d'entretien ont été transférées au rez-de-chaussée. De telles mesures répondent également aux besoins des personnes déplacées ayant un handicap qui ont besoin d'accéder aux locaux du HCR pour assister à des consultations et à des entretiens.

32. Le PNUD est en train de réaliser une étude de faisabilité en vue d'améliorer l'accessibilité de ses installations. Plusieurs bureaux de pays du PNUD s'emploient à rendre les installations et les services du système des Nations Unies plus accessibles aux personnes handicapées. Aux Maldives, en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies, les locaux du bureau de pays subissent actuellement des travaux de réaménagement qui amélioreront leur accessibilité.

33. À l'UNICEF, des efforts ont été déployés pour appliquer les normes et les directives régissant l'accessibilité des installations et des services du système des Nations Unies. L'UNICEF a entamé un dialogue interne en vue de tenir compte de manière plus systématique des questions relatives aux personnes handicapées en ce qui concerne la diversité sur le lieu de travail, les politiques de ressources humaines, l'aménagement des locaux, les services et l'équipement.

34. L'OMS a veillé à ce que les principaux points d'entrée de ses locaux de Genève soient accessibles aux personnes handicapées en installant, si nécessaire,

des rampes d'accès et des plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants, en mettant à disposition des toilettes réservées dans tous les bâtiments et en construisant des places de parking faciles d'accès. L'OMS étudie actuellement la possibilité de réaliser une enquête auprès des bureaux régionaux afin de connaître leurs pratiques locales et d'intégrer les résultats dans la base de données sur les biens immobiliers de l'organisation.

35. Le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme a appelé les pays membres à redoubler d'efforts pour améliorer l'application des recommandations contenues dans la résolution 492(XVI)¹⁰ sur le tourisme accessible pour tous, adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme en 2005, qui met l'accent sur la nécessité de communiquer des informations sur l'accessibilité des services et des installations touristiques et sur la disponibilité de services d'assistance pour les personnes handicapées dans les destinations touristiques. On y préconise également de préparer et de former le personnel employé par les établissements touristiques et les prestataires de services connexes à la prise en charge des besoins particuliers des personnes handicapées. Les recommandations énoncent les normes communes d'accessibilité applicables aux installations et aux sites touristiques et décrivent les aménagements dont ont besoin les personnes handicapées dans certaines structures précises, tels que les aéroports, les hôtels, les restaurants, les musées et les salles de conférence.

D. Groupe d'appui interorganisations sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées

36. Le Groupe d'appui interorganisations sur la Convention a été créé en septembre 2006 par le CCS, qui l'a chargé d'élaborer une stratégie commune à tous les organismes des Nations Unies pour faire progresser la mise en œuvre de la Convention et lui a fixé des échéances pour ce faire. Le Groupe d'appui s'est réuni deux fois, sur l'initiative du Département des affaires économiques et sociales et du HCDH. À l'issue de sa première séance, il a adopté une déclaration d'engagement commune en faveur de la Convention, dans laquelle ses membres se sont engagés à promouvoir, défendre et garantir dans le système des Nations Unies les droits et dispositions énoncés dans la Convention et à apporter leur concours aux États parties à la Convention, selon qu'il conviendrait. Ils sont convenus à cette fin d'établir un projet de stratégie et de plan d'action communs sur lesquels le système des Nations Unies pourrait s'appuyer pour coordonner ses travaux, et d'aider les États à ratifier et appliquer la Convention. Cette stratégie et ce plan d'action feront en particulier écho aux dispositions des articles 32 et 38 de la Convention, et la déclaration d'engagement met en lumière six domaines sur lesquels ils devront être axés : les politiques, les programmes, le renforcement des capacités, la recherche et l'accès au savoir, la facilité d'accès et le Comité des droits des personnes handicapées (organe de surveillance de l'application de la Convention).

III. Activités menées à l'appui de la Convention

37. En mai 2008, en collaboration avec des gouvernements et des organisations de la société civile, le Département des affaires économiques et sociales a organisé une cérémonie pour marquer l'anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention

relative aux droits des personnes handicapées, au cours de laquelle la communauté internationale a redit sa volonté d'améliorer la situation des personnes handicapées et d'instaurer une société juste et équitable. Lors de cette manifestation, qu'a inaugurée un représentant du Président de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a déclaré que l'entrée en vigueur de la Convention et de son Protocole facultatif marquait l'avènement d'une ère nouvelle dans la lutte en faveur du bien-être des handicapés – combat ancré dans le principe fondamental des droits de l'homme universels – et il a exhorté les pays ne l'ayant pas encore fait à envisager de ratifier dès que possible ces deux instruments. Un représentant du Département des affaires économiques et sociales a plus précisément évoqué les deux volets de la Convention (droits de l'homme et développement) et l'importance de ce texte vis-à-vis des efforts déployés en vue d'instaurer une société juste et équitable pour tous. La Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a souligné qu'il fallait coordonner les interventions si l'on voulait que l'application de la Convention entraîne de véritables changements, au lieu de simplement maintenir le statu quo.

38. Le Département des affaires économiques et sociales travaille en étroite collaboration avec le Comité international paralympique et la Fédération des personnes handicapées de Chine pour promouvoir la Convention lors des Jeux paralympiques qui se dérouleront à Beijing en septembre 2008. Un représentant de haut niveau du Département se rendra à ces jeux pour y mettre en lumière l'importance de la Convention et du travail de l'Organisation des Nations Unies. Les athlètes qui participeront aux épreuves manifesteront leur appui en apposant leur signature sur un « mur du soutien » à la Convention.

39. La Rapporteuse spéciale de la Commission du développement social chargée d'étudier la situation des handicapés a organisé plusieurs conférences régionales et nationales sur le handicap, pour sensibiliser les pouvoirs publics et la société civile à la Convention. Au fil de l'année écoulée, elle a souligné lors de tous ses entretiens avec des représentants des gouvernements et des parlementaires combien il importait de promouvoir et de ratifier la Convention, ainsi que d'harmoniser la législation, les plans d'action et les programmes.

40. Dans sa résolution 7/9 du 25 mars 2008, le Conseil des droits de l'homme a décidé de tenir tous les ans un débat interactif sur les droits des personnes handicapées, portant essentiellement sur les principales mesures juridiques nécessaires à la ratification et à la mise en œuvre effective de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Dans cette résolution, le Conseil des droits de l'homme a réaffirmé qu'il était nécessaire de promouvoir, de protéger et d'assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées. Il a demandé aux États d'envisager de signer et de ratifier la Convention et son Protocole facultatif à titre prioritaire et les a encouragés à faire œuvre de sensibilisation au sujet des droits des handicapés. Le Conseil a aussi encouragé les procédures spéciales, son Comité consultatif, toutes les parties prenantes à l'examen périodique universel, d'autres mécanismes placés sous son autorité et les organes chargés de suivre l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme à prendre en considération les droits des personnes handicapées dans le cadre de leurs travaux. Il a invité la Haut-Commissaire à continuer à appuyer comme il convenait l'intégration de la question des personnes handicapées dans ses travaux, engagé le HCDH à continuer à renforcer ses partenariats avec des organisations de la société civile, y compris des organisations

représentant les personnes handicapées, et encouragé la Haut-Commissaire à tenir pleinement compte de l'application progressive des normes et des directives régissant l'accessibilité des locaux et des services du système des Nations Unies. Il a aussi invité la Rapporteuse spéciale de la Commission du développement social chargée d'étudier la situation des handicapés à continuer de coopérer avec lui.

41. Le Département des affaires économiques et sociales, le HCDH et l'Union interparlementaire ont publié à l'intention des parlementaires un guide sur la Convention intitulé *From Exclusion to Equality, Realizing the Rights of Persons with Disabilities* (De l'exclusion à l'égalité, réaliser les droits des personnes handicapées). Le conseil de rédaction se composait de députés, d'universitaires et de professionnels du domaine, dont beaucoup de personnes handicapées. Dans de nombreux pays, des organisations ont fait officieusement traduire ce guide dans des langues locales. Cet ouvrage doit aider les parlementaires et d'autres acteurs à élaborer des dispositifs et des cadres pour appliquer concrètement la Convention, et les députés pourront s'en servir pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées.

42. Un fonctionnaire du Département des affaires économiques et sociales représente le système des Nations Unies au Conseil d'administration du Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement. Vaste réseau sans exclusive rassemblant diverses organisations, ce partenariat s'emploie à promouvoir les droits des personnes handicapées et de leur famille. Il s'attache en priorité à faire accepter par tous les buts et objectifs de la Convention dans le cadre du développement social et économique. À cet égard, le Département des affaires économiques et sociales a contribué en 2008 à l'élaboration du plan stratégique quinquennal du Partenariat.

43. Conformément à ce que l'Assemblée générale avait demandé aux organismes des Nations Unies dans sa résolution 62/170, à savoir qu'ils continuent de diffuser des informations accessibles, le Département des affaires économiques et sociales et le HCDH ont répertorié les questions fréquemment posées au sujet de la Convention, de son Protocole facultatif et du Comité des droits des personnes handicapées, ainsi que les réponses correspondantes, et ils en ont affiché la liste sur leurs sites Web respectifs.

44. Le HCDH a fait œuvre de sensibilisation au sujet des droits des personnes handicapées en faisant de la promotion de la Convention l'une de ses quatre stratégies médiatiques en 2008. Il s'est ainsi employé à promouvoir la Convention sur Internet et auprès de la presse écrite et audiovisuelle à la faveur d'entretiens, de supports promotionnels, de témoignages, de brochures et d'affiches portant sur les principales manifestations organisées autour de la Convention.

45. Le Département des affaires économiques et sociales collabore avec l'organisation No Limits Media en vue de monter une exposition de photographies de personnes handicapées illustrant de manière positive le handicap.

46. Le Département a aussi participé et contribué aux manifestations ci-après : la septième édition de l'Assemblée mondiale des personnes handicapées (République de Corée, septembre 2007); le congrès international portant sur le thème « Framing legal and human rights strategies for change: a case study of disability rights in Asia » (Élaboration de stratégies relatives au droit et aux droits de l'homme propices au changement : étude de cas sur les droits des personnes handicapées en

Asie), organisé par la faculté de droit de l'Université de Washington (Seattle (États-Unis d'Amérique), avril 2008); la conférence consacrée à l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en Afrique (appel à la lutte contre la pauvreté, la discrimination et les difficultés d'accès), organisée par l'association Leonard Cheshire Disability sous l'égide de la Commission économique pour l'Afrique (Addis-Abeba, mai 2008); la réunion du Japan Disability Forum de l'Association des députés japonais consacrée à la Convention (Tokyo, juin 2008); et « Colombia Inclusiva », manifestation organisée par le Gouvernement colombien (Bogota, novembre 2007).

47. Le Département des affaires économiques et sociales, le HCDH, le Gouvernement espagnol et l'organisation non gouvernementale Fundación ONCE ont organisé à Madrid, en novembre 2007, une réunion d'experts sur le thème « Au nom de l'efficacité – participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées », dont les objectifs étaient les suivants : a) informer et consulter la société civile au sujet des futures étapes du processus de la Convention, y compris les implications de la participation de la société civile; b) tirer des enseignements de l'observation des dispositifs établis par la société civile qui contribuent à la mise en œuvre d'autres conventions; et c) nouer le dialogue afin de garantir à l'avenir la participation effective de la société civile à l'application de la Convention. Des documents ont été élaborés à l'issue de cette rencontre, dont la Déclaration de Madrid (A/62/654, annexe) qui comporte des recommandations adressées aux États Membres sur les activités à mener en priorité pour garantir la participation de la société civile.

48. Le HCR est en train d'élaborer à l'intention des opérations hors Siège un ensemble d'outils consacrés à l'amélioration de la protection des personnes handicapées, afin de renforcer les capacités de son personnel, notamment de le sensibiliser davantage à la question du handicap.

49. Le Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix et l'Équipe de lutte antimines de l'ONU encouragent régulièrement les pays à ratifier les traités. En coordination avec le Réseau des survivants des mines terrestres, ils ont mis au point un programme de sensibilisation à la Convention relative aux droits des personnes handicapées afin d'aider les États parties et de promouvoir la ratification de cet instrument. Ce programme contribuera aussi à faire comprendre qu'il importe d'améliorer l'accès aux installations et aux services au Siège de l'ONU et dans les bureaux extérieurs.

50. Par l'intermédiaire de l'Administration postale de l'ONU, le Département de la gestion a fait émettre une série de timbres pour commémorer l'entrée en vigueur de la Convention.

51. Avec l'aide des bureaux de pays et des experts du Siège, le HCDH s'est employé à faire connaître la Convention dans les pays. Ainsi, outre les activités sur le terrain qui sont évoquées dans le rapport de la Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/7/61), les initiatives ci-après ont été menées à bien.

52. En collaboration avec l'OIT et la CESAP, le bureau régional du HCDH à Bangkok a organisé une cérémonie pour commémorer l'entrée en vigueur de la Convention. À Gaza, le Haut-Commissariat a organisé avec l'Association des comités palestiniens de secours médical un séminaire visant à faire connaître la Convention et à démystifier le handicap. Au Guatemala, il a mis sur pied deux

ateliers consacrés à la Convention. En République kirghize, avec le PNUD et l'Académie de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et en coopération avec le Gouvernement et les organisations locales de la société civile, il a organisé une conférence visant à mieux faire connaître la Convention. Le bureau régional du HCDH pour l'Afrique australe a participé à une rencontre sous-régionale organisée par l'OIT sur les thèmes de la législation relative aux handicaps et du travail décent pour les personnes handicapées en Afrique, qui était axée sur les mesures prises par le Comité des droits des personnes handicapées pour vérifier que la Convention était bien appliquée. En Suisse, le HCDH a participé à une réunion de parlementaires pour promouvoir la signature et la ratification de la Convention. Au Timor-Leste, la Section des droits de l'homme et de la justice transitionnelle du Haut-Commissariat, en coordination avec le Groupe de liaison militaire de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, s'est assurée que les droits des personnes handicapées étaient bien respectés dans les villages. En Ouganda, le HCDH est en train de mener une étude en vue d'élaborer des stratégies pour promouvoir les droits des personnes handicapées. Enfin, pour marquer l'entrée en vigueur de la Convention, le Haut-Commissariat a écrit aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux organisations représentant les personnes handicapées pour demander que la Convention soit rapidement ratifiée.

53. Le Forum consacré à la Convention que l'International Disability Alliance a mis sur pied représente une importante initiative de la société civile. Ce forum, qui rassemble des organisations de la société civile, a pour objectif de permettre à la communauté des handicapés de s'exprimer d'une seule voix. Il s'appuie sur l'expérience et les connaissances spécialisées de l'International Disability Caucus, qui réunissait des organisations de personnes handicapées lors des négociations ayant présidé à l'élaboration de la Convention. Le Forum jouera un rôle de premier plan en appuyant l'application effective de la Convention. Il est ouvert à toutes les organisations de la société civile œuvrant aux échelons local, national, régional et international, y compris celles qui représentent les personnes handicapées, dans l'esprit de la devise « Rien de ce qui nous concerne ne peut se faire sans nous ».

54. On trouvera ci-après un récapitulatif des activités menées en lien avec la Convention, qui a été établi à partir des renseignements transmis par 36 pays, dont des États parties :

- a) L'Australie, par l'intermédiaire de son Agence pour le développement international (AusAID), est en train d'élaborer une nouvelle stratégie d'aide globale pour répondre au mieux aux besoins des personnes handicapées, dans l'esprit des buts et objectifs de la Convention;
- b) La Chine s'emploie à faire connaître la Convention, qu'elle a mise en ligne et dont elle a fait établir une version en braille. Les organismes gouvernementaux, en collaboration avec des organisations représentant les personnes handicapées, ont mené nombre d'études et de travaux de recherche;
- c) La Finlande est en train d'harmoniser sa législation nationale avec la Convention;
- d) L'Allemagne encourage l'organisation de stages de formation consacrés à la Convention, et elle collabore avec l'Institut allemand pour les droits de l'homme

et des organisations représentant les personnes handicapées, selon les critères énoncés dans les Principes de Paris²;

e) Le Mexique appuie la mise en œuvre dans les régions d'activités visant à faire mieux connaître la Convention;

f) Le Maroc assure la promotion des droits des personnes handicapées en élaborant une législation conforme à la Convention;

g) Dans l'esprit de la Convention et de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, l'Agence néo-zélandaise de développement s'efforce d'uniformiser l'approche en matière de coopération internationale de manière à répondre aux besoins des personnes handicapées;

h) Le Qatar a modifié les dispositions de sa législation concernant les personnes handicapées, en accord avec les buts et objectifs de la Convention;

i) L'Arabie saoudite est en train d'établir un registre national détaillé des personnes handicapées et de renforcer les services de soins à domicile qui leur sont offerts;

j) La Slovénie, lorsqu'elle a assuré la présidence du Conseil de l'Union européenne, a organisé une conférence européenne sur la promotion et l'application de la Convention dans les États Membres;

k) Le Soudan a adopté une loi sur les personnes handicapées conforme à sa Constitution et aux accords régionaux et internationaux pertinents auxquels il est partie;

l) En Thaïlande, des lois et des politiques concernant l'égalisation des chances des handicapés ont été élaborées conformément à la Convention.

² Principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 48/134 de l'Assemblée générale, annexe).

Annexe

Liste des États ayant signé et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant ou y ayant adhéré, au 3 août 2008

A. Convention relative aux droits des personnes handicapées

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Afrique du Sud	30 mars 2007	30 nov. 2007	Dominique	30 mars 2007	
Algérie	30 mars 2007		Égypte	4 avril 2007	14 avril 2008
Allemagne	30 mars 2007		El Salvador	30 mars 2007	14 déc. 2007
Andorre	27 avril 2007		Émirats arabes unis	8 févr. 2008	
Antigua-et-Barbuda	30 mars 2007		Équateur	30 mars 2007	3 avril 2008
Arabie saoudite		24 juin 2008 ^a	Espagne	30 mars 2007	3 déc. 2007
Argentine	30 mars 2007		Estonie	25 sept. 2007	
Arménie	30 mars 2007		Éthiopie	30 mars 2007	
Australie	30 mars 2007		Ex-République yougoslave de Macédoine	30 mars 2007	
Autriche	30 mars 2007		Finlande	30 mars 2007	
Azerbaïdjan	9 janv. 2008		France	30 mars 2007	
Bahreïn	25 juin 2007		Gabon	30 mars 2007	1 ^{er} oct. 2007
Bangladesh	9 mai 2007	30 nov. 2007	Ghana	30 mars 2007	
Barbade	19 juill. 2007		Grèce	2007	
Belgique	30 mars 2007		Guatemala	30 mars 2007	
Bénin	8 févr. 2008		Guinée	16 mai 2007	8 févr. 2008
Bolivie	13 août 2007		Guyana	11 avril 2007	
Brésil	30 mars 2007		Honduras	30 mars 2007	14 avril 2008
Brunéi Darussalam	18 déc. 2007		Hongrie	30 mars 2007	20 juill. 2007
Bulgarie	27 sept. 2007		Inde	30 mars 2007	1 ^{er} oct. 2007
Burkina Faso	23 mai 2007		Indonésie	30 mars 2007	
Burundi	26 avril 2007		Irlande	30 mars 2007	
Cambodge	1 ^{er} oct. 2007		Islande	30 mars 2007	
Canada	30 mars 2007		Israël	30 mars 2007	
Cap-Vert	30 mars 2007		Italie	30 mars 2007	
Chili	30 mars 2007		Jamahiriya arabe libyenne	1 ^{er} mai 2008	
Chine	30 mars 2007		Jamaïque	30 mars 2007	
Chypre	30 mars 2007		Japon	28 sept. 2007	
Colombie	30 mars 2007		Jordanie	30 mars 2007	31 mars 2008
Communauté européenne	30 mars 2007		Kenya	30 mars 2007	
Comores	26 sept. 2007		Liban	14 juin 2007	
Congo	30 mars 2007		Libéria	30 mars 2007	
Costa Rica	30 mars 2007		Lituanie	30 mars 2007	
Côte d'Ivoire	7 juin 2007		Luxembourg	30 mars 2007	
Croatie	30 mars 2007	15 août 2007	Madagascar	25 sept. 2007	
Cuba	26 avril 2007		Malaisie	8 avril 2008	
Danemark	30 mars 2007		Malawi	27 sept 2007	

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Maldives	2 oct. 2007	
Mali	15 mai 2007	7 avril 2008
Malte	30 mars 2007	
Maroc	30 mars 2007	
Maurice	25 sept. 2007	
Mexique	30 mars 2007	17 déc. 2007
Moldova	30 mars 2007	
Monténégro	27 sept. 2007	
Mozambique	30 mars 2007	
Namibie	25 avril 2007	4 déc. 2007
Népal	3 janv. 2008	
Nicaragua	30 mars 2007	7 déc. 2007
Niger	30 mars 2007	24 juin 2008
Nigéria	30 mars 2007	
Norvège	30 mars 2007	
Nouvelle-Zélande	30 mars 2007	
Oman	17 mars 2008	
Ouganda	30 mars 2007	
Panama	30 mars 2007	7 août 2007
Paraguay	30 mars 2007	
Pays-Bas	30 mars 2007	
Pérou	30 mars 2007	30 janv. 2008
Philippines	25 sept. 2007	
Pologne	30 mars 2007	
Portugal	30 mars 2007	
Qatar	9 juill. 2007	
République arabe syrienne	30 mars 2007	
République centrafricaine	9 mai 2007	
République de Corée	30 mars 2007	
République de Corée	30 mars 2007	

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
République démocratique populaire lao	15 janv. 2008	
République dominicaine	30 mars 2007	
République tchèque	30 mars 2007	
République-Unie de Tanzanie	30 mars 2007	
Roumanie	26 sept. 2007	
Royaume-Uni de Gr.-Bretagne et d'Irlande du Nord	30 mars 2007	
Saint-Marin	30 mars 2007	22 févr. 2008
Sénégal	25 avril 2007	
Serbie	17 déc. 2007	
Seychelles	30 mars 2007	
Sierra Leone	30 mars 2007	
Slovaquie	26 sept. 2007	
Slovénie	30 mars 2007	24 avril 2008
Soudan	30 mars 2007	
Sri Lanka	30 mars 2007	
Suède	30 mars 2007	
Suriname	30 mars 2007	
Swaziland	25 sept. 2007	
Thaïlande	30 mars 2007	
Tonga	15 nov. 2007	
Trinité-et-Tobago	27 sept. 2007	
Tunisie	30 mars 2007	2 avril 2008
Turquie	30 mars 2007	
Uruguay	3 avril 2007	
Vanuatu	17 mai 2007	
Viet Nam	22 oct. 2007	
Yémen	30 mars 2007	
Zambie	9 mai 2008	

^a Adhésion.

B. Convention relative aux droits des personnes handicapées

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Afrique du Sud	30 mars 2007	30 nov. 2007
Algérie	30 mars 2007	
Allemagne	30 mars 2007	
Andorre	27 avril 2007	
Antigua-et-Barbuda	30 mars 2007	
Arabie saoudite		24 juin 2008 ^a
Argentine	30 mars 2007	
Arménie	30 mars 2007	
Autriche	30 mars 2007	
Azerbaïdjan	9 janv. 2008	
Bangladesh		12 mai 2008 ^a
Belgique	30 mars 2007	
Bénin	8 févr. 2008	
Bolivie	13 août 2007	
Brésil	30 mars 2007	
Burkina Faso	23 mai 2007	
Burundi	26 avril 2007	
Cambodge	1 ^{er} oct. 2007	
Chili	30 mars 2007	
Chypre	30 mars 2007	
Congo	30 mars 2007	
Costa Rica	30 mars 2007	
Côte d'Ivoire	7 juin 2007	
Croatie	30 mars 2007	15 août 2007
El Salvador	30 mars 2007	14 déc. 2007
Émirats arabes unis	12 févr. 2008	
Équateur	30 mars 2007	3 avril 2008
Espagne	30 mars 2007	3 déc. 2007
Finlande	30 mars 2007	
Gabon	25 sept. 2007	
Ghana	30 mars 2007	
Guatemala	30 mars 2007	
Guinée	31 août 2007	8 févr. 2008
Honduras	23 août 2007	
Hongrie	30 mars 2007	20 juill. 2007
Islande	30 mars 2007	
Italie	30 mars 2007	

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Jamaïque	30 mars 2007	
Jordanie	30 mars 2007	
Liban	14 juin 2007	
Liberia	30 mars 2007	
Lituanie	30 mars 2007	
Luxembourg	30 mars 2007	
Madagascar	25 sept. 2007	
Mali	15 mai 2007	7 avril 2008
Malte	30 mars 2007	
Maurice	25 sept. 2007	
Mexique	30 mars 2007	17 déc. 2007
Monténégro	27 sept. 2007	
Namibie	25 avril 2007	4 déc. 2007
Népal	3 janv. 2008	
Niger	2 août 2007	24 juin 2008
Nigéria	30 mars 2007	
Ouganda	30 mars 2007	
Panama	30 mars 2007	7 août 2007
Paraguay	30 mars 2007	
Pérou	30 mars 2007	30 janv. 2008
Portugal	30 mars 2007	
Qatar	9 juill. 2007	
République arabe syrienne	30 mars 2007	
République centrafricaine	9 mai 2007	
République dominicaine	30 mars 2007	
République tchèque	30 mars 2007	
Saint-Marin	30 mars 2007	22 févr. 2008
Sénégal	25 avril 2007	
Serbie	17 déc. 2007	
Seychelles	30 mars 2007	
Sierra Leone	30 mars 2007	
Slovaquie	26 sept. 2007	
Slovénie	30 mars 2007	24 avril 2008
Suède	30 mars 2007	
Swaziland	25 sept. 2007	
Tunisie	30 mars 2007	2 avril 2008
Yémen	11 avril 2007	

^a Adhésion.